



*Direction Générale des Services*

Tél. 03 20 66 58 24

**DECISION N°DEC/2025/DG/12**

Le maire de la Ville de Hem,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DEL/2020/DG/4 du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire et autorisant ce dernier à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

Considérant la nécessité pour la Ville d'intenter un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans l'affaire citée ci-dessous,

**Décide**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>:** D'assigner devant le Tribunal Administratif de Lille dans une procédure en référé-expertise SARL BPLUSB Architectures, SAS CONTROLE G, HDM INGENIERIE, SAS NORD France COUVERTURE, SASU CROIX ETANCHEITE, SAS DELPORTE, Sté SUNELIS, SAS SANTERNE NORD TERTIAIRE, SARL ART ET EAU, SAS DECLERCQ ROBERT, SAS EG NORD, SARLU FYT INDUSTRIE, SAS ISOMAN, SARL R'VENTIL, SA SOLAIRE et BIOMASSE THERMIQUE, SAS BC NORD, SAS AMBIANCE TP, ATLAS FONDATIONS SAS, DUHAMEL, SAS NORD DALLAGE, SAS SBG ASSAINISSEMENT.

**ARTICLE 2 :** De confier la défense de ses intérêts à Maître Charles- Eric THOOR, Avocat au Barreau de Lille, Cabinet SELAS BIGNON LEBRAY, 4 rue des Cannoniers CS 10009 59041 LILLE.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier Principal de Villeneuve d'Ascq sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord.

A Hem, le 23 janvier 2025

Le Maire de HEM,



Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



**DGS**

Standard mairie: 03 20 66 58 00 - [www.ville-hem.fr](http://www.ville-hem.fr)